

---

## Priorités de coopération de voisinage du Conseil de l'Europe avec le Kazakhstan (2019-2022)

Document établi par le Bureau de la Direction générale des programmes

*Point pour examen par le GR-EXT lors de sa réunion du 26 mars 2019*

---

---

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

## RÉSUMÉ

Le document-cadre « Priorités de coopération de voisinage pour la période 2019-2022 », élaboré conjointement avec les autorités kazakhes, vise à affermir le soutien continu apporté au Kazakhstan dans le processus de changement démocratique que connaît le pays et à faire face aux défis liés aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par l'Organisation. Cependant, le Kazakhstan entretenait déjà des relations avec le Conseil de l'Europe avant cette date puisque'il est membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) depuis mars 2012 (et était observateur depuis 1998).

À partir de 2014, le Kazakhstan a reçu une aide dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage à titre de « première étape » vers une éventuelle adhésion future à un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe en matière de justice pénale. Le pays a depuis réalisé des progrès notables, notamment en ce qui concerne la réforme du Bureau du Procureur général, le développement du système de médiation, la réforme du barreau et la mise en place du Mécanisme national de prévention (MNP). En 2015, le Kazakhstan a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), puis auprès du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) en février 2018. En outre, le Kazakhstan arrive actuellement au terme de sa procédure d'adhésion au Groupe d'États contre la corruption (GRECO). A ce stade, le Kazakhstan a ratifié quatre conventions du Conseil de l'Europe.

Établi à l'issue de consultations approfondies entre le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes, le nouvel accord relatif aux Priorités de coopération de voisinage pour la période 2019-2022 s'appuie sur les résultats de la mise en œuvre du précédent document-cadre. Il tient compte du programme national de réforme du pays, y compris de la « *Stratégie Kazakhstan 2050 – 100 mesures concrètes* ».

Ce nouveau document stratégique vise à poursuivre les efforts déjà entrepris pour favoriser la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, en encourageant les autorités à aligner davantage la législation kazakhe sur les normes européennes et internationales, à progresser dans la réforme de la justice et du ministère public et des organes chargés de l'application des lois en général, à consolider les réformes constitutionnelles et administratives, à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux et à promouvoir la bonne gouvernance.

Le budget global de ces Priorités de coopération de voisinage s'élève à 3 millions d'euros. Le financement n'est pas assuré au moment de la préparation de ce document. Un financement d'un montant de 1,5 millions d'euros est en cours de négociation avec l'Union européenne. Il est essentiel d'obtenir des ressources supplémentaires pour aborder les domaines d'action identifiés dans le présent document pour la période 2019-2022.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	2
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....	4
1. INTRODUCTION .....	5
1.1 GÉNÉRALITÉS .....	5
1.1.1 Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines .....	5
1.1.2 Objectifs de la coopération.....	5
1.1.3 Le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan .....	6
1.1.4 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe.....	7
1.2 OBJECTIFS DES PRIORITÉS DE COOPÉRATION DE VOISINAGE .....	8
2. ACTIONS PROPOSÉES POUR LA PÉRIODE 2019-2022 .....	8
2.1 DROITS DE L'HOMME .....	8
2.1.1 Protéger les droits de l'homme .....	8
2.2 ÉTAT DE DROIT .....	9
2.2.1 Garantir la justice .....	10
2.2.2 Renforcer l'État de droit .....	11
2.2.3 Combattre les menaces contre l'État de droit .....	13
2.3 DÉMOCRATIE .....	14
2.3.1 Gouvernance démocratique .....	14
3. MISE EN ŒUVRE .....	15
3.1 MÉTHODOLOGIE .....	15
3.2 COORDINATION .....	16
3.3 FINANCEMENT .....	17
3.4 GOUVERNANCE .....	17
4. ANNEXES .....	19
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	19
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES .....	22
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER.....	26
ANNEXE IV :ADHÉSION DU KAZAKHSTAN AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE .....	27
ANNEXE V : LISTE COMPLÈTE DES AVIS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION DE VENISE .....	29

**LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

AEA-EAL	Association européenne des avocats
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)
BPG	Bureau du Procureur général
CCJE	Conseil consultatif de juges européens
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'homme
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
FIU	Unités de renseignement financier
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GR-EXT	Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures
HCJ	Haut Conseil judiciaire du Kazakhstan
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
IRZ	Fondation allemande pour la coopération juridique internationale
MNP	Mécanisme national de prévention
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PC	Programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne
PCV	Priorités de coopération de voisinage
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRI	<i>Penal Reform International</i>
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 GÉNÉRALITÉS

#### 1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'EGARD DES REGIONS VOISINES

Lors de sa 121<sup>e</sup> session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique de l'Organisation à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui ont exprimé la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines répond à la demande et est spécifique au pays qu'elle cible. Conçue pour des partenaires d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

Cette politique est mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE), d'après les programmes approuvés par le CM, en particulier ses deux volets essentiels :

- le Dialogue de coopération avec le voisinage, mené au niveau politique ; et
- les Priorités de coopération avec le voisinage, qui définissent des activités de coopération spécifiques à mener dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Lors de sa 127<sup>e</sup> session, tenue à Nicosie le 19 mai 2017, le CM a invité les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à évaluer les résultats de la politique à l'égard des régions voisines pour décider des suites qu'il conviendrait d'y donner. Le 3 octobre 2017, les Délégués des Ministres ont largement souscrit aux propositions du Secrétaire Général visant à s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre des principes d'Istanbul de 2011 et en particulier à poursuivre la coopération avec le Kazakhstan (voir la partie 1.1.3 sur « Le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan » ci-dessous).

Le présent document porte spécifiquement sur les priorités en matière de coopération définies lors des discussions entre le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes.

#### 1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION

Le principal objectif de la coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'apporter une assistance au Kazakhstan dans le cadre du processus de changement démocratique en cours, en l'aidant à lutter contre les difficultés liées aux questions de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et notamment :

- de consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2014 au titre des « Priorités 2014-2018 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage<sup>2</sup> » et de lancer de nouveaux domaines de coopération correspondant aux priorités des réformes nationales, selon une approche axée sur la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- de poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, en encourageant l'harmonisation de la législation kazakhe avec les normes européennes et internationales et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouveaux cadres législatifs et institutionnels en matière judiciaire, conformément aux normes européennes et aux autres normes internationales visant à assurer l'indépendance fonctionnelle et la responsabilisation du système judiciaire ; d'améliorer l'exécution des décisions rendues par les tribunaux nationaux ; et de développer le système d'aide juridique gratuite ;

<sup>2</sup> [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=09000016808d9edb](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808d9edb)

- de soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance ;
- de renforcer la présence du Kazakhstan au sein des organes du Conseil de l'Europe dont il est déjà membre ou observateur, en particulier la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et d'encourager sa participation au sein d'autres organes du Conseil de l'Europe, selon les besoins.

Le cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe pour la période 2019-2022. Les domaines de coopération présentés ont été déterminés à la suite de consultations conduites entre les autorités kazakhes compétentes et le Conseil de l'Europe.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales – l'Union européenne (UE) en particulier, en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe pour ce qui est de son action dans la région – afin de garantir une approche coordonnée et d'éviter le chevauchement des activités. Des activités conjointes ont été organisées précédemment avec Penal Reform International (PRI), l'American Bar Association, l'Association européenne des avocats (AEA-EAL), l'Association internationale du barreau, la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ) et la Banque mondiale.

Le 16 octobre 2018, le Comité des ministres a examiné le rapport final sur la mise en œuvre des « Priorités pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale » pour la période 2014-2018, a pris note des résultats et a estimé qu'ils ouvraient la voie aux nouvelles Priorités de coopération de voisinage pour la période 2019-2022.

### 1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LE KAZAKHSTAN

Les relations entre le Conseil de l'Europe et le Kazakhstan se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par l'Organisation. Cependant, le Kazakhstan entretenait déjà des relations avec le Conseil de l'Europe avant cette date. Le pays est membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) depuis mars 2012 (et était observateur depuis 1998). Il a ratifié quatre conventions du Conseil de l'Europe (voir Annexe IV). Il a en outre le statut d'observateur auprès de la Pharmacopée européenne depuis 2006. Le Kazakhstan a obtenu en 2015 le statut d'observateur auprès du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), puis en 2017 auprès du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Parlement du Kazakhstan ont conclu un accord de coopération en 2004.

À la suite d'une visite du Secrétaire Général à Astana (octobre 2011), un nouvel élan a été donné à l'élaboration d'un document complet sur les Priorités de coopération de voisinage (ci-après PCV). Le document intitulé « Priorités 2014-2015 pour le Kazakhstan dans le cadre de la coopération avec le voisinage : activités de coopération relatives aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale » a été adopté par le Comité des Ministres (CM) en décembre 2013 et lancé lorsque la déclaration sur le renforcement de la coopération entre le Kazakhstan et le Conseil de l'Europe a été signée le 19 décembre 2013 par l'Ambassadeur du Kazakhstan au Royaume de Belgique et le chef du Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles. Le document sur les PCV a été mis au point en étroite coopération avec les autorités kazakhes. Il s'agit d'un cadre stratégique de coopération axé sur les questions pénales qui a pour objectif de faire évoluer les cadres et les pratiques du pays en matière législative et réglementaire pour qu'ils correspondent davantage aux normes européennes.

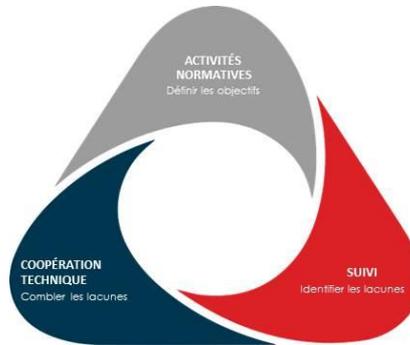
En janvier 2016, le CM a décidé de prolonger la validité des PCV jusqu'à fin 2017, à la suite d'un accord conclu avec les autorités kazakhes. En novembre 2017, le GR-EXT a entendu un rapport oral et le CM a prolongé les PCV jusqu'en juillet 2018.

L'action du Conseil de l'Europe au Kazakhstan entre 2013 et 2018 a principalement porté sur des questions relatives à divers aspects de la réforme du système judiciaire, notamment sur la réforme du ministère public et le soutien à l'institution du Médiateur. Les activités du Conseil de l'Europe ont également porté sur d'autres domaines tels que la justice constitutionnelle, l'accès à la justice, la réforme électorale, l'éducation aux droits de l'homme et la citoyenneté démocratique.

À la suite des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PCV avec le Kazakhstan, le CM a chargé le Secrétariat de « poursuivre les discussions avec les autorités du Kazakhstan concernant la préparation d'un nouveau document de coopération ». Cette initiative a été bien accueillie par le Kazakhstan, qui avait exprimé le souhait de poursuivre cette coopération.

#### 1.1.4 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule autour des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.



**Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe**

Dans le cas du Kazakhstan, qui est un État non membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront qu'une fois ce pays devenu Partie contractante aux conventions concernées. Le Kazakhstan arrive actuellement au terme de sa procédure d'adhésion au Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

Les projets de coopération visent à aider le pays au moyen d'actions concrètes en lien avec des projets mis en œuvre conjointement par les équipes spécialisées du Conseil de l'Europe et les partenaires concernés au Kazakhstan, afin de le doter d'outils et de compétences adaptés au contexte national et permettant de traiter les problèmes identifiés.

#### **Principaux résultats du précédent accord relatif aux Priorités de coopération de voisinage :**

Le présent document tient compte des résultats des premières Priorités de coopération de voisinage pour la période 2014-2015, qui ont été prolongées initialement jusqu'en décembre 2017, puis jusqu'en juillet 2018 :

- En 2015, le Kazakhstan a adhéré à deux instruments juridiques du Conseil de l'Europe : 1) la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) et 2) la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127) ;
- En septembre 2015, le Kazakhstan a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). En février 2018, il est devenu observateur auprès du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- Le Centre de médiation a été ouvert en 2017 à la suite d'une évaluation des besoins concernant la loi et la pratique en matière de médiation et des effets des recommandations du Conseil de l'Europe sur le développement de la médiation en matière pénale ;
- Les recommandations du Conseil de l'Europe ont été intégrées dans le projet de modification de la législation pénale visant à mieux harmoniser le rôle et les fonctions des enquêteurs, des procureurs, des juges et des avocats de la défense avec les normes relatives à un procès équitable. Ce projet de loi est en instance d'adoption ;
- La réforme du Bureau du Procureur général (BPG) est en cours, avec un soutien important du Conseil de l'Europe. L'accent est mis sur la création d'un Bureau du programme au sein du Bureau du Procureur général, qui a joué un rôle important dans la gestion de la réforme de la justice pénale, sur le renforcement des pratiques concernant les droits des victimes et des témoins et sur l'interdiction de la torture. Des modules de formation ont été élaborés à l'intention des procureurs ;
- Une assistance a été fournie en ce qui concerne la réforme du barreau et la mise en place du Mécanisme national de prévention (MNP), qui a été institué par une loi en 2013, mais dont les capacités se sont révélées insuffisantes.

Tout au long de la mise en œuvre du programme, les autorités kazakhes ont maintenu un dialogue constructif avec le Conseil de l'Europe. L'incidence des mesures concrètes peut être considérée comme positive. Le 26 juin 2018, la Mission de la République du Kazakhstan auprès de l'Union européenne (UE), en collaboration avec le Conseil de l'Europe, a organisé une manifestation de haut niveau intitulée « Résumé de la mise en œuvre du programme conjoint – Soutien aux autorités kazakhes pour améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire kazakh » avec la participation du vice-ministre des Affaires étrangères de la République du Kazakhstan, Roman Vassilenko.

## **1.2 OBJECTIFS DES PRIORITÉS DE COOPÉRATION DE VOISINAGE**

Ces Priorités de coopération de voisinage constituent un instrument de programmation stratégique pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022. Elles visent à soutenir les réformes démocratiques en cours au Kazakhstan, en particulier à veiller à ce que les normes du Conseil de l'Europe soient prises en compte dans la législation du pays, et à mieux harmoniser ses institutions et ses pratiques avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie.

Les principaux objectifs des Priorités de coopération de voisinage sont les suivantes :

- continuer d'assister le Kazakhstan dans les réformes en cours dans les domaines stratégiques pour lesquels une base solide a été établie grâce à la coopération avec le Conseil de l'Europe, dont la promotion de l'indépendance, de l'efficacité et de la qualité de la justice et la réforme du ministère public ;
- engager et renforcer la coopération dans les domaines prioritaires couverts par le programme national de réforme, en fonction de la demande, dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, comme la formation des professionnels du droit dans le domaine des droits de l'homme ;
- continuer à promouvoir la construction progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes, notamment de lois mises au point en coopération avec le Conseil de l'Europe, et en encourageant l'adhésion du Kazakhstan aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, conformément aux procédures établies dans les conventions concernées ;
- soutenir la mise en place et l'efficacité des organes de protection des droits de l'homme et des nouvelles structures de gouvernance ;
- soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la corruption en tant que priorité s'appliquant à tous les domaines.

Les Priorités de coopération de voisinage présentent les priorités de coopération conformément à la structure du programme d'activités du Conseil de l'Europe.

Ce nouveau document sur les Priorités de coopération de voisinage porte sur les trois piliers de la coopération – droits de l'homme, État de droit et démocratie – et prévoit qu'une assistance technique et une expertise soient apportées dans la promotion des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et dans le renforcement des capacités des institutions nationales concernées pour qu'elles fonctionnent de manière efficace. Il s'agit notamment de la capacité à traiter les questions de genre et à faciliter un dialogue constructif entre les autorités et la société civile. La promotion de l'égalité de genre est aussi une priorité du présent document.

## **2. ACTIONS PROPOSÉES POUR LA PÉRIODE 2019-2022**

### **2.1 DROITS DE L'HOMME**

#### **2.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME**

#### **FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT**

La situation des droits de l'homme au Kazakhstan doit encore faire l'objet d'un suivi attentif, un certain nombre de préoccupations étant régulièrement exprimées par la communauté internationale. Le Conseil de l'Europe travaillera avec les autorités nationales et les professionnels du droit dans le pays pour les sensibiliser au système européen des droits de l'homme et encourager les autorités à faire évoluer le système juridique national pour qu'il corresponde davantage aux normes européennes.

Des formations spécialisées sur les droits de l'homme seront proposées aux professionnels du droit pendant cette période dans le cadre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).

La sélection définitive des formations HELP à adapter au système et au contexte juridique national et à traduire en langue kazakhe dépendra des priorités convenues avec les principaux partenaires. La formation bénéficiera directement aux professionnels du droit (principalement aux juges, aux procureurs et aux avocats) et, le cas échéant, aux agents des services de répressions tels que les policiers ou les délégués à la protection des données. Les bénéficiaires directs seront les professionnels du droit exerçant au Kazakhstan qui assisteront aux sessions de formation. Les bénéficiaires finaux seront les victimes de violations des droits de l'homme dans les domaines couverts par le présent document. Conformément à l'esprit du *catalogue de cours HELP* actuellement proposé, une attention particulière sera accordée aux groupes les plus vulnérables qui pourraient en bénéficier (femmes, enfants, minorités, groupes discriminés, etc.). Sur les 24 formations disponibles dans le cadre du programme HELP (voir <http://help.elearning.ext.coe.int/>), les cours suivants pourraient être les plus pertinents pour le Kazakhstan :

- Violence à l'égard des femmes et violence domestique,
- Justice adaptée aux enfants,
- Droits liés au travail,
- Protection des données et droit au respect de la vie privée,
- Entreprises et droits de l'Homme,
- Droits de propriété.

Le programme HELP permettra aux professionnels du droit de bénéficier d'outils de formation de haute qualité qui ont été testés dans les États membres du Conseil de l'Europe, à la fois au moyen de cours traditionnels et d'une plate-forme de formation en ligne sur les droits de l'homme, qui sera adaptée aux besoins spécifiques du Kazakhstan.

**Objectif global : renforcer la compréhension des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit**

**Résultats attendus :**

- la connaissance des normes européennes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit dans l'ensemble du Kazakhstan est améliorée grâce à la méthodologie du programme HELP.

**Principaux partenaires nationaux :** *instituts nationaux de formation des professionnels du droit, barreau.*

## 2.2 ÉTAT DE DROIT

La création progressive d'un espace juridique commun restera l'un des volets fondamentaux de la coopération, conformément aux objectifs de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines.

Les activités visant à améliorer la conformité des cadres législatifs et institutionnels nationaux relatifs à l'indépendance et à la responsabilité du pouvoir judiciaire avec les normes et recommandations européennes seront maintenues.

En outre, après avoir obtenu le statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Kazakhstan est particulièrement intéressé par l'évaluation du système judiciaire qui peut être effectuée par les experts de la CEPEJ. La Cour suprême du Kazakhstan a déjà fait part de son intérêt pour l'établissement d'une coopération étroite avec la CEPEJ.

Le Kazakhstan est membre à part entière de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et les demandes d'avis et de conseils soumis à cet organe montrent qu'il est devenu un acteur essentiel des réformes en cours dans le pays. Il convient de souligner que la Commission de Venise a émis un certain nombre d'avis relatifs à des réformes de la Constitution, du système judiciaire et des procédures administratives.

Des mesures visant à renforcer l'efficacité des systèmes de recouvrement des avoirs et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux au Kazakhstan seront également élaborées. Il s'agira notamment d'appuyer les politiques et les mécanismes de lutte contre la corruption (notamment les cadres régissant les conflits d'intérêts, les déclarations de patrimoine et les exigences en matière d'éthique), les mesures de répression et de recouvrement des avoirs ainsi que les initiatives visant à renforcer la coopération interinstitutionnelle, le renseignement financier et les capacités de contrôle à l'égard des secteurs financier et non financier. Ce domaine d'action revêt une importance particulière en vue du processus d'adhésion au Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

Le Conseil de l'Europe apportera également son aide pour mettre en place des institutions et des politiques visant à protéger les droits des entrepreneurs, comme des Médiateurs des entreprises, des normes de conformité et des régimes visant les lanceurs d'alerte au moyen d'actions de conseil institutionnel et législatif, des bonnes pratiques et des actions de renforcement des capacités.

### **2.2.1 GARANTIR LA JUSTICE**

#### **RÉFORME DE LA JUSTICE**

L'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et l'accessibilité du système judiciaire garantissent à chacun le droit à un procès équitable et constituent donc une garantie fondamentale du respect des libertés et des droits constitutionnels, permettant aux individus et aux entreprises d'avoir confiance dans le pouvoir judiciaire et, à long terme, entraînant une attractivité du marché, une saine concurrence et par conséquent une croissance économique dans le pays et un bien-être social au sein de la société. Il est donc essentiel de poursuivre la coopération établie au Kazakhstan dans le domaine de la justice, dans lequel des progrès significatifs ont été réalisés par la mise en œuvre du précédent document sur les Priorités de coopération de voisinage. Toutefois, ce processus n'est pas encore achevé.

Il est proposé de continuer à aider le Kazakhstan à améliorer les cadres législatif et institutionnel pertinents pour qu'ils correspondent aux normes européennes, à faciliter la mise en œuvre des textes législatifs et normatifs existants en vue de renforcer l'indépendance fonctionnelle et la responsabilisation du système judiciaire, à améliorer l'exécution des décisions des tribunaux nationaux et des organes instaurés par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à développer l'aide juridique gratuite, ainsi qu'à renforcer la confiance des citoyens dans la justice (autorités judiciaires, ministère public et services répressifs).

Les actions proposées viseront à soutenir davantage le processus de réforme de la justice, conformément aux stratégies nationales suivantes : « Stratégie 2050 – 100 mesures concrètes » (pilier 2) et stratégie de la Cour suprême à adopter pour la période 2018-2021.

La coopération sera axée sur les éléments suivants :

- accroître la conformité du cadre national relatif à l'indépendance et aux procédures judiciaires au Kazakhstan en apportant une expertise juridique ciblée et en menant des activités de renforcement des capacités à l'intention des membres du corps judiciaire et des organes judiciaires autonomes ;
- améliorer le professionnalisme des juges au Kazakhstan, y compris dans ses régions, en évaluant le cadre juridique et les pratiques en matière d'éthique judiciaire et de procédures disciplinaires, en formulant des recommandations sur le renforcement des procédures conformément aux normes européennes et en révisant les programmes de formation existants ;
- améliorer l'accès à la justice en diffusant les bonnes pratiques en matière de modes alternatifs de règlement des litiges ; renforcer les capacités de l'appareil judiciaire à fournir des services à la population en améliorant l'administration de la justice ; et rendre la justice plus transparente et plus adaptée pour les usagers des tribunaux ;
- développer l'offre de services juridiques, y compris l'aide juridique gratuite, par l'amélioration du cadre législatif, la conduite d'une réforme institutionnelle du système national d'aide juridique et la mise en place d'une formation ciblée à l'intention des avocats qui fournissent une aide juridique gratuite et assurent des services bénévolement.

Par ailleurs, le Kazakhstan a obtenu le statut d'observateur auprès de la Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) en février 2017 et a depuis pris part de façon active aux travaux de cet organe.

À la demande des autorités kazakhes, une assistance ciblée pourrait être apportée dans les domaines suivants :

- renforcement des capacités des services responsables de l'application de la loi, notamment de la police ;
- maintien de l'assistance fournie pour la réforme du ministère public ;
- réforme du système pénitentiaire.

**Objectif global : promouvoir l'indépendance, la responsabilité, l'efficacité et la qualité de la justice en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire et la révision du cadre législatif pertinent et améliorer le fonctionnement des tribunaux conformément aux normes européennes**

**Résultats attendus :**

- les lois et politiques relatives à la justice sont mises en conformité avec les normes européennes grâce à l'expertise législative apportée par les experts d'organes du Conseil de l'Europe tels que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ou la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- le professionnalisme des juges dans les régions du Kazakhstan est amélioré grâce à la conduite d'évaluations et la formulation de recommandations sur le renforcement du cadre juridique et des pratiques en matière d'éthique judiciaire et de procédures disciplinaires ;
- l'accès à la justice et les mécanismes alternatifs de règlement des conflits sont améliorés ;
- amélioration de la qualité des services fournis à la population, notamment de l'aide juridique gratuite, grâce à des activités ciblées à l'intention des avocats qui fournissent une aide juridique gratuite et offrent des services bénévolement; le système d'aide juridique est renforcé ;
- les capacités des juges, en ce qui concerne les méthodes modernes de gestion des tribunaux, sont renforcées grâce à l'organisation de formations et d'autres activités (fourniture d'outils pour apprécier et évaluer le fonctionnement du système judiciaire, les tribunaux et le travail accompli par les juges) et au partage de bonnes pratiques européennes dans ces domaines ;
- le fonctionnement quotidien du système judiciaire au Kazakhstan est amélioré grâce à la mise en œuvre d'un programme visant à diffuser des outils spécifiques de la CEPEJ à plus grande échelle dans un plus grand nombre de tribunaux dans l'ensemble du pays.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, association nationale des barreaux, corps judiciaire, membres des organes judiciaires autonomes et des établissements de formation, autres professionnels du droit, société civile.

## 2.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

### NORMES ET POLITIQUES COMMUNES

Les conventions du Conseil de l'Europe sont considérées comme une référence essentielle pour la promotion des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie et pour la réalisation d'un espace juridique commun à l'échelle paneuropéenne et au-delà. Ils constituent l'acquis juridique du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (UE) puisque tous les États membres de l'UE sont également membres du Conseil de l'Europe.

Bien qu'elle ne soit pas ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) constitue la référence fondamentale en matière de droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe s'efforcera de diffuser l'esprit de ses articles par l'intermédiaire de diverses activités, afin qu'elle devienne une référence pour les parties prenantes et que celles-ci l'utilisent lorsqu'elles traitent de questions relatives aux droits de l'homme et à la gouvernance démocratique en général.

En outre, une nouvelle génération de conventions du Conseil de l'Europe (Médicrime, traite et violence à l'égard des femmes, par exemple)<sup>3</sup> aborde des questions qui constituent aujourd'hui des menaces mondiales pour les droits de l'homme et l'État de droit. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a récemment adopté la Convention contre le trafic d'organes humains<sup>4</sup>, instrument international unique dans ce domaine, qui est également ouvert aux États non membres<sup>5</sup>.

Une proportion non négligeable des conventions du Conseil de l'Europe sont ouvertes aux États non membres (158 sur 217 au total). Un certain nombre de pays d'Asie centrale ont déjà exprimé, officiellement ou non, leur intérêt à devenir Parties contractantes aux conventions de l'Organisation. Le Kazakhstan, en particulier, a officiellement demandé à être invité à adhérer à un certain nombre de ces instruments, en particulier dans le domaine du droit pénal.

<sup>3</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211), ouverte à la signature le 28/10/2011 ; Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ouverte à la signature le 16/05/2005 ; Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), ouverte à la signature le 11/05/2011.

<sup>4</sup> Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains.

<sup>5</sup> Ouverte à la signature le 25 mars 2015 et entrée en vigueur en mars 2018.

À l'heure actuelle, le Kazakhstan est Partie à la Convention culturelle européenne (STE n° 18, ratifiée en mars 2010), à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n° 127, ratifiée en avril 2015), à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141, ratifiée en septembre 2014) et à la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE n° 165, ratifiée en octobre 1998).

Il ne fait aucun doute que l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe revêt une importance stratégique dans le processus de création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et l'Asie centrale, ce qui permet d'augmenter le niveau de coopération intergouvernementale entre les signataires des conventions et d'améliorer la conformité aux normes européennes et internationales et, en fin de compte, de renforcer la protection des droits de l'homme. L'action du Conseil de l'Europe visant à faciliter la réussite du processus d'adhésion et à promouvoir une bonne compréhension et une mise en œuvre effective de ses conventions sera donc poursuivie, en vue de sensibiliser à ces instruments juridiques et aux droits connexes les autorités nationales, les parlementaires, la société civile et, en particulier, les groupes cibles du programme. Les conventions du Conseil de l'Europe sur lesquelles l'accent sera mis sont celles qui concernent la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, la lutte contre la cybercriminalité, la protection des données, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la promotion des droits des enfants et tous les autres instruments du Conseil de l'Europe pertinents pour les activités proposées.

**Objectif global : promouvoir la création d'un espace juridique régional commun entre l'Europe et le Kazakhstan.**

**Résultats attendus :**

- les avantages de l'établissement d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Kazakhstan, fondé sur les principales conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres et d'autres normes internationales, sont progressivement mieux connus ;
- les autorités nationales et les autorités indépendantes ont une bonne connaissance des conventions pertinentes ouvertes à la signature et à la ratification par les États non membres du Conseil de l'Europe ;
- la législation pertinente est révisée conformément aux conventions sélectionnées ;
- des demandes d'adhésion à ces conventions sont soumises.

**Principaux partenaires nationaux :** ministère des Affaires étrangères, ministères compétents et autorités indépendantes.

## COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Les modifications constitutionnelles apportées récemment au Kazakhstan (2017) suggèrent que les autorités sont prêtes à reconsidérer la répartition des pouvoirs entre les différentes institutions et à moderniser leurs administrations publiques respectives.

Ces modifications offrent une occasion unique d'aider le Kazakhstan à mener des réformes conformes aux normes internationales, notamment dans le domaine de l'État de droit. La Commission de Venise dispose d'une ressource essentielle dans ce domaine : la Liste des critères de l'État de droit, adoptée en 2016, qui établit une liste complète de critères pouvant servir de référence aux pays de la région pour entreprendre des réformes.

La Commission de Venise a été l'une des premières institutions à engager une coopération ciblée sur les questions d'État de droit avec les pays d'Asie centrale. Depuis 2007, la Commission de Venise a établi une coopération fructueuse avec les institutions nationales du Kazakhstan, en particulier dans le cadre de plusieurs projets, grâce à un financement assuré par l'Union européenne et certains États membres.

Le Kazakhstan est membre à part entière de la Commission de Venise depuis 2012. Le Conseil constitutionnel du Kazakhstan est membre de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Au cours de la période 2007-2017, la Commission de Venise a élaboré plusieurs avis à la demande des autorités nationales du Kazakhstan (voir la liste complète en annexe V). Ainsi, elle a adopté des avis sur des modifications apportées à la Constitution du Kazakhstan, sur le projet de loi de la République du Kazakhstan relatif aux procédures administratives (documents tous deux adoptés en mars 2017) et sur le projet de Code de procédure et de justice administratives (2018).

À la suite de la publication des avis établis par la Commission de Venise, les actions futures seront fondées sur les recommandations précédemment formulées par la Commission de Venise et développées dans le cadre de projets d'assistance précédemment menés (voir aussi le point 3.3.1 ci-dessous) :

- 2009 – 2011 « Projet État de droit » (financé par l'Union européenne (UE) et l'Allemagne) ;
- 2011 – 2012 « Soutien au processus électoral au Kazakhstan » (financé par l'UE) ;
- 2012 – 2014 « Soutien à la justice constitutionnelle, à l'accès à la justice et à la réforme électorale dans les pays de l'Asie centrale » (financé par l'UE) ;
- 2012 – 2014 « Égalité devant la loi : accès à la justice pour les groupes vulnérables » (financé par la Finlande).

L'action proposée par le Conseil de l'Europe apportera non seulement un soutien institutionnel, mais abordera également des questions capitales en matière de droits de l'homme (accès à la justice, droit à un procès équitable, etc.) qui sont essentielles pour l'État de droit.

**Objectif global : les partenaires au niveau national sont habilités à réformer les systèmes juridiques nationaux, les institutions de l'État et le système judiciaire.**

**Résultats attendus :**

- le processus de réforme constitutionnelle bénéficie d'un soutien ;
- une analyse approfondie de la législation en vigueur en matière de réforme de l'administration publique, du cadre réglementaire et des systèmes institutionnels/opérationnels est à la disposition de toutes les principales parties prenantes ;
- une nouvelle législation dans le domaine du droit administratif et de la justice administrative, portant notamment sur la réforme de l'administration publique et sur les modes alternatifs de règlement des litiges, est élaborée et prête à être mise en œuvre ;
- l'efficacité des représentants de l'administration publique et du pouvoir judiciaire est renforcée.

**Principaux partenaires nationaux :** Cour constitutionnelle, Cour suprême, Haut Conseil judiciaire, autorités constitutionnelles compétentes.

### 2.2.3 COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

#### LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

Bien que la majeure partie du cadre réglementaire et stratégique dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique au Kazakhstan ait été formellement mise en place, il existe encore un certain nombre de domaines dans lesquels il est nécessaire d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle et d'améliorer son efficacité. L'un d'entre eux est la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et de ses outils de suivi. Un autre domaine dans lequel l'action des autorités kazakhes doit être renforcée est la mise en œuvre opérationnelle d'un régime efficace de déclaration de patrimoine. Au niveau des organismes publics, dans lesquels des déontologues ont été nommés pour veiller à l'application des normes de lutte contre la corruption, une assistance est nécessaire pour améliorer leur efficacité, principalement par le renforcement de leurs capacités.

Deux instituts de formation dépendant du Bureau du procureur général et l'école de l'administration publique relevant du Président de la République du Kazakhstan veillent au bon maintien des capacités des services répressifs en matière de lutte contre la corruption et la criminalité économique. Selon les autorités, les programmes de formation proposés par ces institutions doivent encore être renforcés et spécialisés pour tenir compte des menaces nouvelles et émergentes dans les domaines de la criminalité économique, de la cybercriminalité et du terrorisme.

Le recouvrement des avoirs criminels et la coopération internationale sont des priorités majeures pour le Kazakhstan. Les services répressifs kazakhs ont manifesté un intérêt considérable pour que le Conseil de l'Europe s'engage davantage à cet égard dans le cadre de ses conventions et mécanismes de coopération.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le Kazakhstan connaît bon nombre des mêmes problèmes que ses pays voisins et les États européens et on déplore en particulier une coordination interinstitutionnelle inefficace et un manque de retour d'informations entre les autorités compétentes. Il est fait état de difficultés dans le domaine de l'identification et de la gestion des risques au niveau national ainsi qu'au niveau des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), qui ont besoin d'être sensibilisées et informées. Il est nécessaire de

renforcer les capacités des Unités de renseignement financier (FIU) par l'intermédiaire d'une formation spécialisée adaptée compte tenu de son rôle de premier plan dans l'analyse des flux financiers et des opérations suspectes dans le secteur financier. L'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine contribuera à résoudre ces problèmes.

Le Kazakhstan a entrepris un certain nombre d'initiatives politiques et de coordination de haut niveau en vue de promouvoir l'intégrité des entreprises, en particulier dans le cadre de la Charte anticorruption pour les entrepreneurs. Ce document de haut niveau définit un cadre global qui gagnerait à être rendu plus opérationnel et mis en œuvre conformément aux recommandations de la communauté internationale et aux mesures prévues dans la Charte elle-même. Une sensibilisation générale et un soutien méthodologique spécifique dans ce domaine seraient profitables. Les travaux de promotion de l'intégrité des entreprises doivent être conduits dans le cadre du système existant visant à protéger les droits des entrepreneurs, grâce auquel le Médiateur et l'association des entrepreneurs ont déjà obtenu de bons résultats. La nouvelle législation de lutte contre la corruption a également étendu les responsabilités des lanceurs d'alerte au secteur privé. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les moyens utilisés par les lanceurs d'alerte et les mécanismes de protection soient correctement mis en œuvre, en tenant compte des spécificités du secteur privé.

**Objectif global : renforcer l'efficacité des systèmes de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux et de recouvrement d'avoirs et promouvoir l'intégrité des entreprises et la conformité dans le secteur privé au Kazakhstan.**

**Résultats attendus :**

- les mécanismes de prévention de la corruption et les capacités des autorités à cet égard sont améliorés;
- les capacités des services répressifs à lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité économique sont renforcées ;
- le système national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est consolidé ;
- les pratiques relatives à l'intégrité des entreprises et à la protection des droits des entrepreneurs sont encouragées.

**Principaux partenaires nationaux :** administration du Président, Bureau du procureur général, agence de la fonction publique et de la lutte contre la corruption, Bureau national de lutte contre la corruption, Comité de sécurité nationale, Comité de contrôle financier dépendant du ministère des Finances, organes consultatifs, Chambre nationale des entrepreneurs, Médiateur commercial.

## 2.3 DÉMOCRATIE

### 2.3.1 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Dans le domaine de la gouvernance démocratique, le Conseil de l'Europe travaillera essentiellement par l'intermédiaire de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (en complément des actions envisagées au point 2.2.2 ci-dessus).

La Commission de Venise, à la demande des autorités nationales, donnera des avis juridiques sur les projets de loi du Kazakhstan relatifs au processus électoral. Ces avis seront suivis d'activités telles que des conférences pour expliquer les recommandations formulées par la Commission de Venise.

Le Conseil de l'Europe apportera également son soutien aux missions d'observation électorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) en vue de l'élection présidentielle au Kazakhstan (2020). Les membres de la Commission électorale centrale kazakhe pourront participer aux conférences européennes des administrations électorales.

Dans le cadre d'une initiative régionale, des séminaires sur la liberté d'association seront organisés au Kazakhstan.

**Objectif global : améliorer le processus électoral au Kazakhstan**

**Résultats attendus :**

- la législation nationale relative au processus électoral est harmonisée avec les normes européennes, conformément aux recommandations formulées par la Commission de Venise ;
- les capacités de mise en œuvre de la législation révisée des partenaires nationaux, en particulier de la Commission électorale centrale, sont renforcées ;
- les autorités nationales et la société civile sont sensibilisées aux normes européennes relatives à la liberté d'association.

**Principaux partenaires nationaux :** Commission électorale centrale, institutions et ministères compétents, société civile.

### 3. MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les ressources nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets relatifs aux Priorités de coopération de voisinage sont mis en œuvre par la grande entité administrative du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Le bureau du Conseil de l'Europe au Kazakhstan (une fois mis en place) jouera un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets au Kazakhstan et dans la région d'Asie centrale.

La mise en œuvre des projets menés dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage nécessite des évaluations des besoins, une expertise législative, un renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, conforme à la *méthodologie de gestion de projets du Conseil de l'Europe*, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs nationaux et à garantir la durabilité des résultats.

Par ailleurs, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler des acteurs gouvernementaux, des parlements, des institutions de gouvernance indépendantes, telles que le Médiateur ou des collectivités locales et régionales, et la société civile, afin de créer un mouvement unique dans une perspective d'adoption de réformes globales, inclusives, durables et couronnées de succès.

L'égalité de genre est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, conformément aux directives de la *Boîte à outils sur la parité hommes-femmes pour les projets de coopération* de l'Organisation. L'approche intégrée de l'égalité sera clarifiée lors de l'élaboration des actions associées aux Priorités de coopération de voisinage, mais elle sera déjà appliquée à certaines activités dans le champ de la coopération. Ainsi, les normes d'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes seront pris en compte lorsque les divers textes législatifs et cadres nationaux seront révisés selon les normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera intégrée également dans les activités de formation et les programmes. Les incidences des questions de genre seront analysées lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. Outre l'intégration de la perspective de genre, des actions spécifiques seront envisagées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage visera à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies. Une importance particulière sera accordée à l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et à l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes » (y compris l'objectif 16.a « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement » et l'objectif 16.b « Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires pour le développement durable »). En outre, l'action visera à atteindre l'objectif 7, qui, s'il était réalisé, verrait « les filles et les femmes libérées de toutes les formes de violence à leur égard dans la sphère publique et privée », et l'objectif 17, qui vise « l'égalité des droits et capacité des femmes à participer aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux », du Plan d'action « Égalité » 2014-2020 de l'Union Européenne. Ainsi, l'action préconisera a) des cours HELP sur les droits des femmes (accès à la justice pour les femmes/violence à l'égard des femmes) et b) une

participation accrue des femmes aux activités de renforcement des capacités qui seront organisées – dans la mesure du possible – selon une approche équilibrée entre vie privée et vie professionnelle visant à favoriser la participation des femmes.

De la même façon, l'Organisation promeut l'active participation de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses *Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile* dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe et aux recommandations issues de la conférence intitulée « Priorités de coopération pour une bonne gouvernance : promouvoir la coopération avec la société civile ».

Les présentes Priorités de coopération de voisinage tiennent également compte **des enseignements** tirés de la mise en œuvre de la coopération établie avec le Kazakhstan depuis 2014 :

- le contexte de la mise en œuvre des projets au Kazakhstan est très différent de celui des autres pays avec lesquels le Conseil de l'Europe travaille habituellement, en raison notamment de la complexité de la culture locale et du manque d'infrastructures (en particulier dans les régions) ;
- le pays se caractérise par un système extrêmement centralisé dominé par l'exécutif qui pèse sur le fonctionnement des institutions publiques, notamment de celles qui relèvent du système judiciaire, ce qui rend d'autant plus difficile toute velléité de changement ;
- ce système a également une incidence sur la mise en œuvre des activités de coopération en raison de la lenteur des processus décisionnels au sein de l'administration (coordonnés par le ministère des Affaires étrangères), qui entraîne des retards dans la mise en œuvre et la révision périodique des plans de travail ;
- l'application des règles administratives du Conseil de l'Europe n'est pas simple. En effet, si un projet est exécuté à partir du siège, la fréquence et la longueur des voyages et le décalage horaire important avec Strasbourg nuisent à l'efficacité et à l'efficacité de la mise en œuvre ;
- il est indispensable de maintenir des contacts réguliers avec les autorités nationales et d'autres acteurs internationaux sur le terrain pour assurer la complémentarité des actions.

#### **Comme dans d'autres cadres de coopération :**

- l'approche du Conseil de l'Europe en matière d'assistance technique, qui tient compte des droits de l'homme, est un élément important de la coopération ;
- une assistance technique à long terme visant à mettre en œuvre des réformes globales exige de mobiliser des ressources durables et d'établir des mécanismes de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- le financement des Priorités de coopération de voisinage permet également une certaine souplesse dans l'allocation des ressources aux activités qui en ont le plus besoin.

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe doit parfois mettre en œuvre la coopération dans des contextes complexes et instables qui l'exposent à des risques. Les risques associés à la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ainsi que les stratégies d'atténuation pouvant être appliquées sont identifiées à l'annexe II du présent document sur la base des *lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la gestion des risques*.

### **3.2 COORDINATION**

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où l'Organisation possède une solide expertise et peut apporter une importante valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités kazakhes sur la base d'une analyse détaillée des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Des réunions de coordination sont régulièrement organisées avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne et la Délégation de l'UE au Kazakhstan.

Le Conseil agit en étroite coordination avec d'autres partenaires internationaux concernés, notamment les Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Pour assurer l'efficacité des activités et éviter qu'elles se chevauchent, le Conseil de l'Europe se coordonne également avec tous les autres acteurs concernés actifs dans le domaine de la justice et de la protection des droits de l'homme, dont Penal Reform International (PRI), l'American Bar Association, Association européenne des avocats (AEA), l'Association internationale du barreau, Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (IRZ) et la Banque mondiale, en organisant des manifestations communes. Le Conseil de l'Europe coopère avec les organisations internationales de la société civile en les associant aux activités du programme en tant que participants et experts nationaux, en particulier avec la Coalition contre la torture, l'Union des centres de crise, Eurasia Foundation en Asie centrale et le Bureau international des droits de l'homme et de l'État de droit du Kazakhstan.

Le Conseil de l'Europe entretient aussi des liens étroits avec les agences de développement des États membres de l'Organisation.

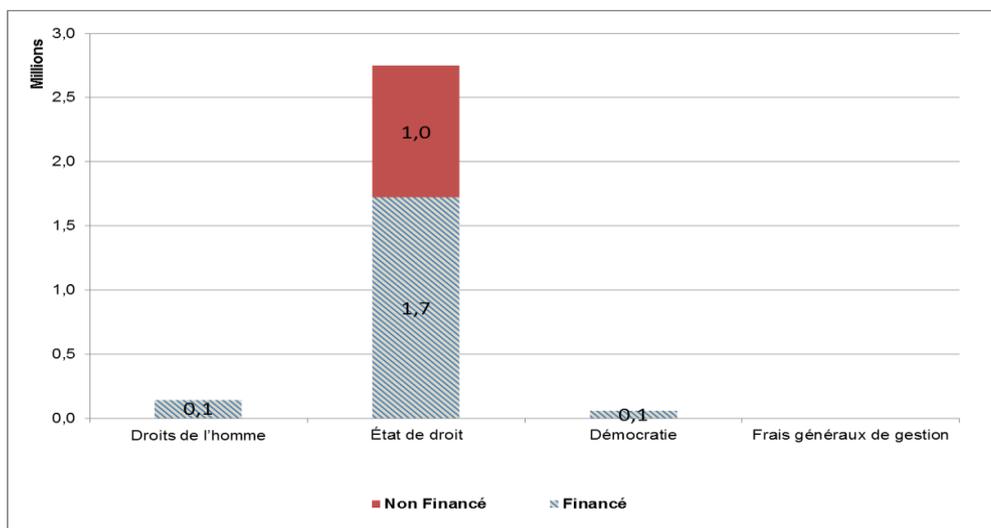
### 3.3 FINANCEMENT

Le budget global des Priorités de coopération de voisinage s'élève à environ 3 millions d'euros.

Les sources de financement des projets menés dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage seront multiples. Les fonds proviendront principalement de contributions volontaires d'organisations internationales et de pays donateurs, notamment du partenariat Union Européenne (UE)/Conseil de l'Europe. Sur la base des négociations en cours concernant les divers programmes conjoints<sup>6</sup>, on estime que l'UE pourrait apporter un financement d'environ 1,5 millions d'euros.

La coordination de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage est assurée dans le cadre d'un budget de frais généraux de gestion ne dépassant pas 7 % des coûts directs des Priorités de coopération de voisinage (PCV).

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) portent sur les Priorités de coopération de voisinage dans leur ensemble.



**Figure 2 : Estimation budgétaire par thème des Priorités de coopération de voisinage avec le Kazakhstan pour la période 2019-2022**

### 3.4 GOUVERNANCE

Le Comité des ministres (CM) est responsable, par l'intermédiaire du GR-EXT, de l'évaluation globale de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage.

<sup>6</sup> Programmes conjoints « État de droit pour l'Asie centrale » (2019-2022, 48 mois) et « Soutien à des acteurs et des processus essentiels ciblés – instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau régional, volet sur l'Asie centrale » (24 mois).

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats des Priorités de coopération de voisinage. À cette fin, le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) soumettra des rapports d'étape et des rapports finaux au CM, selon le calendrier suivant :

- un rapport oral 12 mois après l'adoption des Priorités de coopération de voisinage ;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption des Priorités de coopération de voisinage ;
- un rapport de suivi final à l'issue de la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage.

Les progrès réalisés dans le cadre des Priorités de coopération de voisinage seront de plus conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités kazakhes. À cette fin sera créé un comité directeur composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre des Priorités de coopération de voisinage ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe.

Ce comité directeur évaluera la mise en œuvre des projets, examinera la coopération future et les difficultés rencontrées et recommandera des mesures destinées à améliorer l'efficacité des Priorités de coopération de voisinage.

En outre, l'ODGP adressera des rapports annuels sur les Priorités de coopération de voisinage aux donateurs qui y apportent une contribution, conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports.

**Contacts pour les Priorités de coopération de voisinage**

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54

Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31

E-mail : [odgp@coe.int](mailto:odgp@coe.int)

[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

#### 4. ANNEXES

##### ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

##### Égalité de genre et participation de la société civile au processus décisionnel (questions transversales) :

- **L'égalité de genre** est intégrée dans l'ensemble des projets du Conseil de l'Europe, conformément aux *lignes directrices pour l'égalité des genres dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe*
- **La participation de la société civile** au processus décisionnel est encouragée par l'Organisation, conformément aux *Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile*.

**Incidences** : L'État de droit, la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme au Kazakhstan, conformément aux normes européennes et aux autres normes internationales, sont renforcés.

Droits de l'homme	
Résultat thématique : Les normes européennes en matière de droits de l'homme sont promues au niveau national au Kazakhstan.	
Résultats	Indicateurs
<b>1.1. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance des normes européennes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit dans l'ensemble de la région d'Asie centrale est améliorée (grâce à la méthodologie du programme HELP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de connaissance des normes européennes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit (au moyen de la méthodologie HELP)</li> </ul>
État de droit	
Résultat thématique : Le système de l'État de droit au Kazakhstan est renforcé.	
Résultats	Indicateurs
<b>2.2.1 GARANTIR LA JUSTICE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lois et politiques relatives à la justice sont mises en conformité avec les normes européennes grâce à l'expertise législative apportée par les experts du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Le professionnalisme des juges dans les régions du Kazakhstan est amélioré ;</li> <li>• L'accès à la justice est amélioré ;</li> <li>• Les mécanismes alternatifs de règlement des conflits sont renforcés ;</li> <li>• La qualité des services fournis à la population, y compris l'aide juridique gratuite, est améliorée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de loi adoptés par le parlement national ;</li> <li>• Nombre de recommandations du Conseil de l'Europe mises en œuvre ;</li> <li>• Qualité des services d'aide juridique fournis à la population.</li> </ul>

### 2.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

- Les avantages d'un espace juridique commun entre l'Europe et l'Asie centrale fondé sur les principales conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres et sur d'autres normes internationales sont progressivement mieux connus ;
- Les autorités nationales connaissent bien l'éventail des conventions qui peuvent être signées et ratifiées par des États non membres du Conseil de l'Europe ;
- Des demandes d'adhésion à ces conventions sont présentées ;
- Une analyse approfondie de la législation en vigueur, du cadre réglementaire et des systèmes institutionnels/opérationnels est accessible à toutes les principales parties prenantes ;
- La nouvelle législation dans le domaine de la justice et du droit administratifs, comprenant la réforme de l'administration publique et des mécanismes alternatifs de règlement des conflits, est prête à être appliquée ;
- Le processus de réforme constitutionnelle est encouragé ;
- Les représentants de l'administration publique et du corps judiciaire gagnent en efficacité.

- Niveau de connaissance et capacité des administrations publiques nationales, des magistrats et des professionnels du droit à utiliser les normes internationales dans leurs travaux quotidiens ;
- Nombre de conventions auxquelles les bénéficiaires ont clairement exprimé leur intérêt à participer ;
- Nombre de groupes de travail sur les conventions du Conseil de l'Europe établis avec le ministère des Affaires étrangères (MAE) et les ministères compétents ;
- Nombre de projets de loi soumis pour avis à la Commission de Venise ;
- Nombre de projets de loi adoptés par le parlement national ;
- Nombre de parties prenantes ayant accès à l'analyse approfondie.

### 2.2.3 COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

- Les pratiques d'intégrité des entreprises et la protection des droits des entrepreneurs sont encouragées ;
- Les mécanismes de prévention de la corruption et les capacités des autorités dans ce domaine sont améliorés ;
- Les capacités des services répressifs en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité économique sont renforcées ;
- Le système national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est renforcé.

- Nombre de critères de référence établis pour la protection des droits des entrepreneurs ;
- Nombre de demandes de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs dans des affaires de corruption et de criminalité économique.

## Démocratie

**Résultat thématique :** Promotion des principes de la gouvernance démocratique, notamment en ce qui concerne le processus électoral.

Résultats	Indicateurs
<p><b>3.3.1 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation nationale relative au processus électoral et à l'utilisation des nouvelles technologies dans les élections est mise en conformité avec les normes européennes, conformément aux recommandations de la Commission de Venise ;</li> <li>• Les capacités des partenaires nationaux à mettre en œuvre la législation révisée sont renforcées ;</li> <li>• La sensibilisation des autorités nationales et des représentants des ONG aux normes européennes en matière de liberté d'association est renforcée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de loi soumis pour avis à la Commission de Venise ;</li> <li>• Nombre de projets de loi adoptés par le parlement national.</li> </ul>

**ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES**

Scénarios	Stratégies d'atténuation
<b>Risques liés au contexte politique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pays connaît une instabilité politique sous diverses formes, qui entraîne des changements de gouvernement et des conflits de nature militaire ou autre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil de l'Europe possède une expérience de travail significative dans les environnements à risque d'instabilité politique et économique, ce qui signifie que ce type d'évaluation des risques est gérable, excepté dans des situations extrêmes ;</li> <li>• Maintenir un contact au plus haut niveau afin de discuter de la situation politique dans la région et en particulier au Kazakhstan ;</li> <li>• Sensibiliser les groupes cibles à l'importance de la mise en œuvre des normes européennes ;</li> <li>• Promouvoir un dialogue constant avec les autorités, les parlementaires et la société civile ;</li> <li>• Examiner les stratégies d'atténuation des risques avec les partenaires internationaux (en particulier l'Union européenne) ;</li> <li>• Suivre de près la situation du pays et adapter le calendrier des activités.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volonté politique insuffisante pour mener à bien les réformes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimenter la motivation ;</li> <li>• Renforcer l'appropriation des résultats du programme.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de contexte ou de direction politique, diminution de l'intérêt des autorités pour la mise en œuvre des actions, réticence des autorités à entreprendre des activités concrètes et spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des activités seront mises en œuvre en étroite coopération avec le personnel administratif pour garantir une mémoire institutionnelle, l'appropriation du programme et sa continuité ;</li> <li>• Fournir des conseils stratégiques.</li> </ul>

<b>Risques liés à la mise en œuvre du programme/projet</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de consensus entre les partenaires internationaux quant aux priorités et à la portée des programmes ;</li> <li>• Les mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les chevauchements et créer des synergies entre les programmes ;</li> <li>• Capacité opérationnelle limitée du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Les stéréotypes de genre ont des répercussions négatives sur la mise en œuvre du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre l'accent sur l'examen des cadres législatif et réglementaire et sur le renforcement des capacités dans ce domaine ;</li> <li>• Augmenter le nombre d'activités conjointes impliquant des partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés – pour adresser un message commun plus fort, promouvoir une plus grande efficacité économique et améliorer l'acceptation des réformes ;</li> <li>• Assurer une communication soignée sur les questions de genre, recruter des experts de ce domaine pour contrôler les supports et proposer de nouveaux libellés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'engagement en faveur du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence au niveau local sera déterminante pour garantir un contact quotidien permanent avec les bénéficiaires dans tous les États bénéficiaires. La présence de consultants locaux sera assurée par l'équipe du programme dans les cinq régions administratives, l'une d'entre elles servant de centre régional principal.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retards ou reports de la mise en œuvre de certaines activités du programme en raison de la charge de travail des bénéficiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir les plans du programme ;</li> <li>• Poursuivre la mise en œuvre dans la mesure du possible.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités ne sont pas disposées à demander des avis juridiques à la Commission de Venise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec les autorités en leur présentant les procédures et leurs incidences.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les recommandations de la Commission de Venise ne sont pas suivies et/ou les modifications apportées sont de piètre qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des activités de suivi avec un large éventail d'acteurs pour expliquer les recommandations de la Commission de Venise.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chevauchement des activités avec celles d'autres organisations internationales présentes sur le terrain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un contact avec les organisations internationales présentes sur le terrain pour les informer des activités à venir ;</li> <li>• Organiser des activités en coopération avec les organisations actives dans certains domaines ;</li> <li>• Intégrer le mécanisme de coordination pour échanger des informations sur les activités prévues et en cours dans le cadre du programme.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité de certains sujets couverts par le catalogue de formations HELP ; formateurs nationaux satisfaisants ; traductions rapides et de bonne qualité dans les langues nationales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil de l'Europe travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires pour sélectionner des cours HELP en fonction des besoins et du contexte des pays ciblés ;</li> <li>• L'équipe sur le terrain soutiendra les partenaires lors de la sélection des formateurs et obtiendra des conseils pour la sélection des prestataires de services de traduction.</li> </ul>
<b>Risques opérationnels</b>	
<i>Risques liés à la communication</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population dans son ensemble, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays ;</li> <li>• Confusion entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir le champ des activités de communication pour fournir aux groupes professionnels, aux partenaires internationaux et au grand public des informations sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes (notamment par la mise à jour régulière du site web et la diffusion de bulletins d'information) ;</li> <li>• Donner à chaque programme sa propre stratégie de communication afin d'encourager les principales parties prenantes à s'intéresser aux activités de l'Organisation ;</li> <li>• Appliquer les règles de visibilité convenues entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des programmes conjoints.</li> </ul>
<i>Risques liés aux ressources humaines</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de formation du personnel local ;</li> <li>• Concurrence avec d'autres organisations internationales pour le recrutement local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître les possibilités de formation pour le personnel local ;</li> <li>• Poursuivre les discussions au sein du Conseil de l'Europe sur les moyens éventuels de rendre l'Organisation plus compétitive au niveau du recrutement local ;</li> <li>• Anticiper autant que possible les procédures de recrutement.</li> </ul>

<i>Risques liés aux aspects financiers</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de capacité d'absorption des partenaires au Kazakhstan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier les efforts pour améliorer la coordination entre les acteurs et avec les donateurs ;</li> <li>• Allouer des fonds aux programmes ayant une valeur ajoutée ;</li> <li>• Continuer de répondre aux partenaires et aux donateurs et de prendre en compte leurs observations pour améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et la communication de rapports pour fidéliser les donateurs et en attirer de nouveaux.</li> </ul>
<i>Risques liés à la sécurité et à la logistique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité limitée de certaines régions du pays en raison de difficultés logistiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler les mesures de gestion des risques en matière de sécurité en coordination avec d'autres organisations internationales travaillant dans ces régions.</li> </ul>

**ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER**

(Tous les montants sont exprimés en euros)

Secteurs	Budget total	Financement UE (avec cofinancement du Conseil de l'Europe)[1]	Financement Contributions volontaires	Non financé
<b>Droits de l'homme</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Protéger les droits de l'homme	140 000	140 000	0	0
2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine	0	0	0	0
3. Garantir les droits sociaux	0	0	0	0
<b>État de droit</b>	<b>2 750 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>
1. Garantir la justice	1 500 000	0	0	0
2. Renforcer l'État de droit	470 000	470 000	0	0
3. Combattre les menaces contre l'État de droit	780 000	780 000	0	0
<b>Démocratie</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Renforcer la gouvernance démocratique et favoriser l'innovation	60 000	60 000	0	0
2. Promouvoir la participation et la diversité	0	0	0	0
Frais généraux de gestion	140 000	0	0	140 000
Non pré-désigné (pas encore attribué)			0	
<b>TOTAL</b>	<b>3 090 000</b>	<b>1 450 000</b>	<b>0</b>	<b>1 640 000</b>

[1] Estimations fondées sur les négociations en cours des programmes conjoints « Programme sur l'État de droit en Asie centrale » (2019-2022, 48 mois) et « Soutien à des acteurs et des processus essentiels ciblés – instruments et mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme, volet sur l'Asie centrale » (24 mois).

## ANNEXE IV : ADHÉSION DU KAZAKHSTAN AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

### 1. Participation à des conventions

Adhésion		Entrée en vigueur au Kazakhstan
STE 018	Convention culturelle européenne	05/03/2010
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010	01/08/2015
STE 141	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime	01/01/2015
STE 165	Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne	01/02/1999

### 2. Accords élargis, accords partiels élargis et accords partiels

Intitulé	Statut
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre depuis mars 2012
Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne	Observateur depuis 2006
<b>Invitation à adhérer</b>	
Groupe d'États contre la corruption (GRECO)	Depuis décembre 2013

### 3. Participation à des comités directeurs et ad hoc

Type	Nom du comité	Statut
Ad hoc	Plateforme européenne de cohésion sociale	Participant
Ad hoc	Conseil consultatif de procureurs européens	Participant
Ad hoc	Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives	Membre
Ad hoc	Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage	Membre
Comité directeur	Comité directeur européen pour la jeunesse	Membre
Ad hoc	Conseil consultatif pour la jeunesse	Membre
Ad hoc	Conseil mixte pour la jeunesse	Membre
Comité directeur	Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage	Membre
Comité directeur	Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité européen sur la transfusion sanguine (accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité européen sur la transplantation d'organes (accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (accord partiel)	Participant
Comité directeur	Comité sur les cosmétiques et la santé du consommateur	Participant

#### 4. Participation à des comités mis en place par une convention

Nom du comité	Statut
Comité permanent sur la télévision transfrontière	Observateur
Groupe de suivi de la Convention contre le dopage	Observateur
Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	Observateur
Comité de la Convention Conseil de l'Europe/UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne	Partie contractante
Réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité académiques	Observateur
Réunion de consultation multilatérale sur la mise en œuvre de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel	Observateur
Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel	Observateur

#### 5. Participation à des organes consultatifs

Organe consultatif	Statut
Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)	Observateur
Conseil consultatif de juges européens (CCJE)	Observateur
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Observateur

**ANNEXE V : LISTE COMPLÈTE DES AVIS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION DE VENISE**

- CDL-AD(2018)020  
*Kazakhstan – Avis sur le Code de procédure et de justice administratives, adopté par la Commission de Venise à sa 116<sup>e</sup> session plénière (Venise, 19-20 octobre 2018) (en anglais)*
- CDL-AD(2017)010  
*Kazakhstan – Avis sur les modifications apportées à la Constitution du Kazakhstan, adopté par la Commission de Venise à sa 110<sup>e</sup> session plénière (Venise, 10-11 mars 2017) (en anglais)*
- CDL-AD(2017)008  
*Kazakhstan – Avis sur le projet de loi de la République du Kazakhstan relatif aux procédures administratives, adopté par la Commission de Venise à sa 110<sup>e</sup> session plénière (Venise, 10-11 mars 2017) (en anglais)*
- CDL-AD(2016)013  
*République du Kazakhstan – Avis sur le projet de Code d'éthique judiciaire, adopté par la Commission de Venise à sa 107<sup>e</sup> session plénière (Venise, 10-11 juin 2016) (en anglais)*
- CDL-AD(2011)012  
*Avis conjoint sur la loi constitutionnelle relative au système judiciaire et au statut des juges au Kazakhstan, adopté par la Commission de Venise à sa 87<sup>e</sup> session plénière (Venise, 17-18 juin 2011) (en anglais)*
- CDL-AD(2009)058  
*Mémoire amicus curiae pour le Conseil constitutionnel du Kazakhstan sur l'interprétation de la Constitution kazakhe concernant la participation du pays à l'union douanière au sein de la Communauté économique eurasiatique, approuvé par la Commission de Venise à sa 81<sup>e</sup> session plénière (Venise, 11-12 décembre 2009) (en anglais)*
- CDL-AD(2007)020  
*Avis sur la réforme éventuelle de l'institution de l'ombudsman au Kazakhstan adopté par la Commission de Venise à sa 71<sup>e</sup> réunion plénière (Venise, 1<sup>er</sup> -2 juin 2007)*
- CDL-AD(2007)020  
*Avis sur la réforme éventuelle de l'institution de l'ombudsman au Kazakhstan adopté par la Commission de Venise à sa 71<sup>e</sup> réunion plénière (Venise, 1<sup>er</sup> -2 juin 2007) (en russe)*